



Berne, le 15 octobre 2025

Révision partielle du 15 octobre 2025 de l'ordonnance du 16 novembre 2016 concernant la reconnaissance des réceptions UE et les exigences techniques requises pour les motocycles, quadricycles légers à moteur, quadricycles à moteur, tricycles à moteur ainsi que pour les cyclomoteurs (OETV 3 ; RS 741.414)

Commentaires

Numéro de document : ASTRA-D-93FF3401/1784



Ch. I

Art. 2

Dans le texte italien, « *l'esame successivo* » a été remplacé par « *il controllo periodico* », comme dans d'autres ordonnances. Cette modification a vocation à uniformiser la terminologie dans les versions italiennes des actes législatifs.

Ch. II

La modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.